

COMPTE RENDU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 01 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 01 Mars, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Priziac, sous la présidence de Monsieur HOUËIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	11
Nombre de votants	11
Date de la convocation	24 Février 2021

PRESENTS	HOUËIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	LE COURTOIS Anthony	RETO Ronan
	MONNIER Karine	BOURHIS Typhaine	BOLAN Alexandre
	CORFMAT Jean-Pierre	FERRAND Jacky	

EXCUSES TRIBALLIER Stéphanie HALLIER Cécile LE BRUN Delphine
ABSENT POISSEMEUX Emmanuelle

Désignation du secrétaire de séance : Chantal LABEUR

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du compte rendu de la séance du 26 janvier 2021
- Comptabilité :
 - o Adoption du compte de gestion 2020
 - o Adoption du compte administratif 2020
 - o Vote des taux d'imposition
 - o Affectation du résultat
 - o Vote du budget primitif 2021
- Prise de compétence A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité) par Questembert Communauté
- Création d'un budget annexe
- Offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne
- Questions et informations diverses

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Adoption du compte rendu de la réunion du 26 Janvier 2021

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le compte-rendu du 26 janvier 2021 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote du Compte Administratif 2020

Le Maire fait part des opérations réalisées en 2020

Les résultats sont :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2020	491 034,77 €	535 419,56 €
RECETTES 2020	634 289.44 €	657 818.56 €
RESULTAT OPERATIONS 2020	143 254.67 €	122 399.00 €
REPORT DES RESULTATS 2019	25 282.26 €	-67 046.70€
RESTES À RÉALISER DÉPENSES		-308 627.28 €
RESTES À RÉALISER RECETTES		120 899.80 €
RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2020	168 536.93 €	-132 375.18 €

Après que le Maire soit sorti de la salle, les membres présents adoptent, à l'unanimité, le compte administratif 2020.

Adoption du Comte de Gestion 2020

Dressé par Monsieur HEMERY receveur à Questembert,

Les membres du Conseil Municipal de LE COURS,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Vote des taux d'imposition

TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, les taux d'imposition votés en 2020:

- 36,25% pour le foncier bâti.
- 87,18% pour le foncier non bâti.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les mêmes taux pour le foncier bâti et non bâti pour l'année 2021.

Affectation du résultat 2020 au Budget Primitif 2021

Les membres présents adoptent à l'unanimité, l'affectation du résultat 2020, au budget primitif 2021 comme suit :

En fonctionnement :

Au 002 Report de fonctionnement (Recettes) 0 €

En investissement (Dépenses) :

A l'article 1068 Excédent de fonctionnement 2020 capitalisé 168 536.93 €

Budget primitif 2021

Le Maire propose un budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement 588 737.00 €
- En investissement 863 106.35 €.

Après étude des différents chapitres, le budget est voté à l'unanimité des membres présents.

Prise de compétence A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité) pour Questembert Communauté- Extension des compétences communautaires « facultatives » et mise à jour des statuts sur les articles 4-I, 4-II et 5

Préambule

La Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a pour objectif notamment, de couvrir l'intégralité du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locale.

Cette compétence concerne l'organisation de la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi, en complément des Autorités Organisatrices de la Mobilité Régionale qui concerne la mobilité à l'échelle d'une région notamment via la gestion, en Bretagne, du réseau TER ou du réseau de car BreizhGo.

Les intercommunalités, par la taille de leur maille territoriale et leur périmètre local d'action ont été identifiées comme échelon privilégié pour cette prise de compétence. Si une intercommunalité délibère défavorablement sur cette prise de compétence, la Région deviendra AOM locale sur son périmètre.

Questembert Communauté s'investit depuis plusieurs années, notamment depuis l'élaboration de son Plan de Mobilité Rurale, sur la thématique de la mobilité via certaines actions :

- Navette estivale vers le littoral depuis 2018
- Service de location de Vélos Alimentation Electrique
- Stationnement vélo sécurisé dans les gares du territoire
- Adhésion à la plate-forme de covoiturage OuestGo
- Elaboration d'un schéma directeur vélo
- Station VAE en libre-service

Dans ce contexte, la prise de compétence AOM locale constitue une suite logique à cette implication sur la thématique de la mobilité et va permettre de proposer des nouveaux services liés à la mobilité notamment en proposant des solutions locales et adaptées à notre territoire.

Les modalités de prise de compétence sont :

- Pas de mise en place du « versement mobilité » auprès des entreprises dans l'immédiat,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des primaires - laissée à la Région,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des collégiens/lycéens -

laissée à la Région,

- Mise en place d'un comité de partenaires dès 2021 pour concerter localement sur la question de la mobilité,
- Participation au « contrat opérationnel de mobilité » avec les AOM voisines.

*La procédure de transfert de compétence est régie par le droit commun, à savoir les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise * pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).*

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

** L'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

***Vu** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ,*

***Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;*

***Vu** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

***Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;*

***Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté qui siègera après le renouvellement général des conseils municipaux ;*

***Vu** le dernier arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence « Création et gestion de maisons de services au public ...» ;*

***Vu** l'avis favorable du Comité Aménagement de Questembert Communauté réuni le 13 janvier 2021,*

***Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2021 ;*

***Considérant** la délibération du conseil communautaire n°2021 02 n°07 du 8 février 2021 portant sur l'extension des compétences facultatives pour la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et sur une mise à jour des articles 4-I, 4-II et 5.*

1^{er} point : Il convient donc de modifier les statuts communautaires en élargissant les

compétences dites « facultatives », de la manière suivante :

« 2-14 - Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (hors services régionaux des transports scolaires), actions dans le domaine du Plan de mobilité rural, contrat opérationnel de mobilité entre autorités organisatrices de mobilité voisines ».

2^{ème} point : - Il convient d'actualiser les statuts sur d'autres articles (mise à jour réglementaire) :

- Article 4- Objet : I – compétences obligatoires

Alinéa 1-3 : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage"

- Article 4 – Objet : II- compétences optionnelles

dorénavant supprimé et remplacé par « compétences facultatives » en modifiant la numérotation des alinéas (points 2-1 à 2-14) ;

La loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019 (par son article 13) a supprimé la catégorie des compétences optionnelles, qui figurent désormais dans le bloc des compétences facultatives.

- Article 5 – Administration de la Communauté de communes

pour une mise à jour de l'alinéa sur la composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté validée par arrêté préfectoral du 14/10/2019 (répartition des sièges avant le renouvellement des mandats municipaux de 2020).

Vu le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés,

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- approuver la modification des statuts communautaires portant sur l'extension des compétences dites « facultatives », pour la compétence (alinéa 2-14 des statuts) « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par Questembert Communauté selon les modalités mentionnées ci-dessus ;

- approuver la modification des statuts communautaires portant sur l'actualisation et la mise à jour de certains articles et alinéas selon les modalités mentionnées ci-dessus, conformément aux dispositions réglementaires ;

- approuver les nouveaux statuts applicables au 1^{er} juillet 2021 ;

- donner pouvoir à Madame/Monsieur Le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert Communauté ;

- donner pouvoir à Monsieur Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les points ci-dessus.

Création d'un budget annexe

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du projet de lotissement situé rue du Prodo, validée par le conseil municipal le 26 janvier 2021, il est nécessaire d'ouvrir un budget annexe afin que toutes les dépenses et recettes soient identifiées et assujetties à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un budget annexe pour le projet de lotissement rue du Prodo. Il portera le code collectivité 20201.

Il sollicite auprès des services fiscaux l'assujettissement à la T.V.A. pour cette opération.

Offre de prêt du crédit Mutuel

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** pour un prêt destiné à financer le lotissement situé rue du Prodo sur Le Cours **dont le coût total hors taxes s'élève à 300 000 Euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » faite par le CMB et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	175 000 €
Objet	LOTISSEMENT
Durée	36 mois
Taux fixe (% l'an)	0.4970 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Progressif
Montant des échéances	1ere échéance : 219.85 €
Commission d'engagement	263 €
Remboursement anticipé	Possible sans frais ni pénalités

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Questions diverses

Commerce multi-services : Un sondage a été lancé auprès de la population lors de la distribution du dernier bulletin municipal. Il avait pour but d'interroger les coursiers et coursieres sur un possible projet de construction et d'installation d'un commerce sur Le Cours. La participation des habitants a été très importante car nous avons eu 195 réponses soit 29% de la population totale et 41 % des personnes majeures inscrites sur les listes électorales. La réponse est sans appel car 94% des personnes ayant répondu souhaitent un commerce sur la commune avec des souhaits

et des propositions assez variés. Un détail plus précis sera envoyé aux conseillers et présenté aux habitants.

ARIC : Madame LABEUR a assisté à une réunion de présentation de l'Association Régionale d'Information des Collectivités qui est un organisme organisant les formations des élus. Suite à la demande de nombreux élus présents à la réunion, une formation va être mise en place prochainement afin de présenter plus en détail toutes les compétences de la communauté de communes. Une réponse est demandée pour le 15 mars.

Questembert Communauté : Un point sur les différentes commissions de la communauté de communes a été réalisé par Monsieur TRIBALLIER :

- Commission urbanisme

Elle est transformée en copil (une personne par commune) avec un élargissement possible, notamment au moment des révisions. Elle se réunira à chaque modification ou révision au minimum ainsi que plusieurs fois pendant l'étude du dossier puis à d'autres moments, si nécessaire.

Calendrier : 1 - Modification simplifiée jusqu'à l'été, réécriture de choses mal écrites, suppression éventuelle de zones réservées, changements de destinations recensées mais oubliées à la transcription du règlement et du document annexe qui détaille les sites commune par commune. Une modification de droit commun à partir de l'été avec révisions des zones constructibles, travail sur le règlement et les OAP pour tenir compte des exigences climatiques (nous aurons pour ce qui nous concerne à créer 2 ou 3 lots à vocation artisanale). Une révision complète avec analyse du territoire est prévue entre 2024 et 2026.

- Comité aménagement et cadre de vie

PCAET : Le COPIL travaille pour reformuler les fiches actions transmises par les différents groupes de travail pour une présentation en bureau communautaire. Il en faudra 2 pour bien faire les choses. Validation possible en septembre ou octobre.

- Commission tourisme

Elle se réunit avant le Conseil d'Administration de la SPL tourisme. C'est assez calme en raison de la situation sanitaire. Une décision récente de ne pas appeler les loyers du restaurant du Moulin Neuf a été prise. Demi-loyer pour « Terres de France », gérant du centre d'hébergement de « Sous le bois ». En 2020, un bungalow supplémentaire a été installé pour leur faire un accueil et ainsi séparer complètement les fonctions restauration et hébergement. L'année touristique a été bonne malgré la pandémie (2 mois d'été exceptionnels qui ont compensés l'avant saison et l'arrière-saison).

- Comité déchets – services techniques

Le budget a été voté. Une augmentation de la redevance de 7 ou 8 € pour l'année 2021 a été validée. Il n'y a plus de réserve, il n'est pas possible de ne pas augmenter. On se situe toujours très en deçà des territoires voisins.

Un travail est en cours sur l'extension possible des consignes de tri, emballages et biodéchets de la poubelle ménagère.

- Comité service à la population

MSAP ou MFS (Maison France Services) : Le projet de nouveau bâtiment est abandonné car il y a urgence à créer le service. L'accueil de la communauté de communes sera divisé en deux parties. Une signalétique sera mise en place.

Il y aura surement un service itinérant qui se déplacera dans les communes sur rendez-vous (travail sur le sujet en 2021).

Le service Enfance Jeunesse s'en va en partie dans des algécos de la commune de Questembert pendant les travaux d'extension de l'asphodèle. Le service déchets monte à l'étage sauf l'accueil comme le service PCAET et Urbanisme (la réorganisation est à affiner).

Le prochain conseil est fixé au mardi 20 Avril 2021.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée